



VAL DE CHER  
CONTROIS  
*Territoire de progrès*

# REGLEMENT

# AIDE A L'APPRENTISSAGE

## Préambule.

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis en place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis (27/03/2017, 26/02/18 et 3/06/2019).

Le champ d'intervention géographique correspond aux communes comprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017: Angé, Chateaufieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Chissay-en-Touraine, Choussy, Couddes, Couffy, Faverolles sur Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Noyers-sur Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint Georges sur Cher, Saint Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thésée et Vallières les Grandes.

## **MODALITES D'APPLICATION**

### Eligibilité

- Employeur bénéficiaire :
  - Employeurs dont l'effectif est inférieur à 50 salariés conformément à l'article L111-2 du Code du travail ayant son siège social sur le territoire. (Les Collectivités peuvent bénéficier de ce dispositif)
  - Par dérogation, le seuil des 50 salariés ne s'applique pas aux collectivités.
- Contrat d'apprentissage signé et enregistré par les services de l'état. Il doit être transmis à la Communauté de communes **au maximum 6 mois après la date de début du contrat.**
- L'entreprise peut bénéficier simultanément de l'aide pour 5 contrats en cours maximum exception faite des collectivités pour lesquelles ce seuil ne s'applique pas
- Les avenants de prolongation ne sont pas éligibles.

### Montant de l'aide :

- 3 000 € pour les contrats de deux ou trois ans. Aide réduite de 50% pour les contrats d'un an.

### Versement de l'aide

- 100% à la fin du contrat
- Sur demande de l'employeur fournissant : le dernier bulletin de salaire de l'apprenti.e ; l'attestation fiscale et sociale justifiant que celui-ci est à jour dans le paiement de ses cotisations et RIB
- La demande doit être réalisée au maximum 6 mois après la date de fin du contrat

### Caducité de l'aide

- Toute demande de versement passée le délai des 6 mois précités ne sera pas recevable.
- La rupture du contrat entraîne la caducité de l'aide de la Communauté de Communes.